

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 29 avril 2011  
(convocation du 18 avril 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Avril Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. DAVID Alain à Mme. LACUEY Conchita	M. DUBOS Gérard à M. BENOIT Jean-Jacques
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier	M. DUCASSOU Dominique à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre jusqu'à 10h15
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h	M. EGRON Jean-François à M. LAGOFUN Gérard
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. LABISTE Bernard à M. FREYGEFOND Ludovic	M. GALAN Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11h10	M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude	M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent à partir de 10h30	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12h
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles	M. REIFFERS Josy à Mme PIAZZA Arielle à partir de 11h45
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. SENE Malick à M. COUTURIER Jean-Louis
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément	M. SIBE Maxime à M. SOLARI Joël
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 11h35	

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Marchés Publics - Marché de coordination sécurité et protection de la santé -  
marché n°05 243 R - Réclamation - Protocole - Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux a conclu en 2005 un marché de coordonnateur SPS avec monsieur COUSSEL. Il s'agissait d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible trois fois et avec un montant minimum annuel de commandes fixé à 120 000 € h.t.

Le marché a été utilisé pendant quatre années et il apparaît que le seuil minimum contractuel n'a jamais été atteint :

- 1<sup>ère</sup> année : la communauté a mandaté 112 295,90 € h.t. hors révisions soit un delta de 7 704,10 € h.t. par rapport au montant minimum ;
- 2<sup>ème</sup> année : la communauté a mandaté 44 869,92 € h.t. hors révisions, soit un delta de 75 130,08 € h.t. par rapport au montant minimum ;
- 3<sup>ème</sup> année : la communauté a mandaté 66 330,55 € h.t. hors révisions, soit un delta de 53 669,45 € h.t. par rapport au montant minimum ;
- 4<sup>ème</sup> année : la communauté a mandaté 90 067,69 € h.t. hors révisions, soit un delta de 29 932,31 € h.t. par rapport au montant minimum.

Au global, il s'avère que monsieur COUSSEL a subi une perte minimale de chiffre d'affaires de l'ordre de 166 435,94 € h.t. Face à ce constat, Monsieur COUSSEL a déposé une réclamation afin d'être indemnisé de ce préjudice.

Au regard de la jurisprudence en la matière (CE, 18 janvier 1991, ville d'Antibes contre SARL Dani), il apparaît que monsieur COUSSEL a droit au versement d'une indemnité calculée en appliquant sa marge brute à la perte minimale de chiffre d'affaires.

Il a donc été demandé à monsieur COUSSEL, par courrier en date du 7 décembre 2010, communication de son pourcentage de marge brute ainsi que de toutes les pièces justificatives correspondantes. Tous ces éléments ont été transmis le 23 décembre 2010.

Après une nouvelle demande de pièces complémentaires et vérification des données fournies par les services communautaires, il apparaît que monsieur COUSSEL a droit à bénéficier d'une indemnité d'un montant total de 145 309 €.

Cette dépense sera imputée sur le Chapitre 67, Compte 678 du budget principal – Exercice 2011. Mais, s'agissant d'une indemnité destinée à couvrir une absence de prestations, cette dépense ne donnera pas lieu à réimputation en section d'investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir , si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**Le conseil de communauté,**

**VU** le marché passé avec monsieur COUSSEL pour la coordination Sécurité et Protection de la Santé ;

**VU** la réclamation présentée par monsieur COUSSEL ;

**VU** les modalités de calcul dégagées par la jurisprudence administrative ;

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le montant minimum du marché à bons de commande pour la coordination SPS n'a pas été atteint,

**DECIDE**

**Article 1** : Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec monsieur COUSSEL lui octroyant le versement d'une indemnité de 145 309 €.

**Article 2** : Le conseil autorise la signature de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3** : La dépense sera imputée sur le Chapitre 67, Fonction 8220, CRB KD00, Compte 678 du budget principal – Exercice 2011.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 29 avril 2011,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
17 MAI 2011

PUBLIÉ LE : 17 MAI 2011

M. ALAIN DAVID